



STATUTS

**de l'Institut d'histoire sociale CGT
de Loire-Atlantique.**

"IHS CGT 44"

"Institut d'histoire sociale CGT de Loire-Atlantique"

"IHS CGT 44"

STATUTS

TITRE I – BUTS – COMPOSITION – RESSOURCES

Article 1

Il est fondé, entre les adhérentes et les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le titre : « **Institut d'histoire sociale CGT de Loire-Atlantique**, avec pour abréviation "**IHS CGT 44**".

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé à Nantes – Maison des Syndicats – 1, Place de la Gare de l'État – CP1 – 44276 NANTES Cedex 2.

Il pourra être transféré sur simple décision de son conseil d'administration après ratification par l'assemblée générale.

Article 2

L'Institut se fixe comme objectifs :

1. Le collectage et le traitement d'informations et de documents de toute nature se rattachant à l'histoire sociale française et internationale. Plus particulièrement à l'histoire du syndicalisme et leur exploitation à des fins de formation et de recherche historiques liées au département de la Loire-Atlantique et à tout autre département en cas de sollicitation.
2. La mise en œuvre d'études, de recherches et de larges confrontations dans les domaines de son champ d'investigation.
3. La contribution à l'information et la formation des militantes syndicales et militants syndicaux, des travailleuses et travailleurs, des étudiantes et étudiants, et de toutes les organisations et organismes intéressés par l'histoire sociale. Toutes les activités de l'Institut sont interdisciplinaires.

Article 3

L'Association utilisera tous les moyens d'actions qui peuvent concourir aux buts fixés par l'Article 2.

Elle se réserve la possibilité de coopérer avec d'autres associations et organismes dont les orientations et les activités sont en conformité avec ses objectifs. Elle entretiendra notamment des relations avec des chercheuses, chercheurs et universitaires.

"Institut d'histoire sociale CGT de Loire-Atlantique", 1 Place de la Gare de l'État. 44 276 NANTES Cedex 2.

Courriel : ihsgt44.fr

Elle produira toutes les publications et documents qui permettront de faire connaître ses buts, ses activités, les résultats de ses recherches, etc.

Elle procédera si besoin à l'acquisition de locaux et d'équipements, et à l'embauche du personnel nécessaire à ses activités.

Article 4 : Composition

L'association se compose :

- Des membres adhérents fondateurs de l'IHS CGT 44 ;
- Des membres de droit désignés par le Conseil d'administration ;
- De membres d'honneur désignés par le Conseil d'administration, ayant le droit d'assister à l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle, mais ne pouvant cependant pas participer aux votes de l'assemblée générale ;
- De membres adhérents individuels, personnes physiques et/ou personnes morales et des autres structures de la CGT 44 ;
- De membres adhérents associés dès lors qu'ils sont agréés par le Conseil d'administration.

Tous les membres adhérents doivent être à jour de cotisation pour pouvoir voter lors de l'assemblée générale.

Perdent la qualité de membres de l'association :

- Ceux qui démissionnent ;
- Ceux qui décèdent ;
- Ceux ayant commis des fautes graves ou infractions aux statuts, le conseil d'administration prenant la décision après audition des personnes concernées et sur leur demande ;
- Ceux qui, après rappels, ne règlent pas leur cotisation.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations des membres adhérents, fondateurs, individuels, collectifs et associés, dont le montant est fixé par le conseil d'administration ;
2. La contribution financière ou la subvention de l'Union Départementale CGT 44 ;
3. Les dons et legs ;
4. Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et collectivités, des établissements publics ou de divers organismes et organisations ;

5. Le produit des prestations fournies par l'association, les abonnements, les ventes de publications relatives à l'histoire sociale, et autres produits éventuels ;
6. Le produit des versements ;
7. Des ressources créées à titre exceptionnel conformes à l'objet de l'association.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale annuelle ordinaire comprend les adhérentes et les adhérents selon la définition donnée à l'article 4.

Voteront à l'Assemblée générale les adhérentes et les adhérents à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et décide à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle se prononce sur les candidatures au conseil d'administration et procède à leur élection.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président, de la présidente ou du secrétaire général, de la secrétaire générale.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président ou la présidente dirige l'assemblée, expose la situation morale de l'association et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant si nécessaire.

Chaque membre peut donner procuration, les membres présents ne pouvant disposer que de deux procurations maximum.

Les délibérations de l'assemblée sont notées dans le cahier des délibérations.

Article 7 : Conseil d'administration – Bureau

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Il est composé d'au moins 11 membres adhérents et renouvelables tous les deux ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur décision du président, de la présidente ou de son/sa mandataire, ou encore, sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau qui anime et gère l'Institut entre deux réunions du conseil d'administration.

Il comprend :

- Un président ou une présidente
- Un vice-président ou une vice-présidente
- Un secrétaire général ou une secrétaire générale
- Un trésorier ou une trésorière
- Un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe

Le conseil d'administration est responsable des orientations et de la gestion de l'association devant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration et le bureau peuvent être assistés d'un conseil scientifique dont les attributions, la composition et le rôle sont fixés par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration est assisté, en tant que de besoin, d'un Conseil scientifique composé de personnalités dont l'expertise est reconnue. Ces personnes sont sollicitées et désignées par le conseil d'administration.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou la présidente convoque une assemblée générale extraordinaire. Il ou elle doit également la convoquer dans les quinze jours sur demande de la moitié plus un des membres actifs.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 10 : Modification des statuts - Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration.

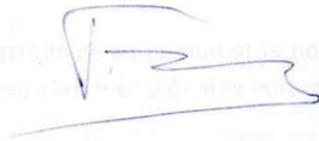
La décision de modification appartient à l'assemblée générale. Elle est acquise lors d'un vote qui doit recueillir au moins les deux tiers des suffrages des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée au moins par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale, celle-ci nomme un liquidateur, une liquidatrice, ou plusieurs et l'actif

est dévolu à l'Union départementale CGT de Loire-Atlantique conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 19 août 1901.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2022.

Le Secrétaire général : Jean-Paul FORGEAU



La Présidente : Nadine CADIOU

